Département d'Indre-et-Loire  Arrondissement de TOURS  Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
ARTANNES SUR-INDRE	l'An deux mille vingt-deux, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 07 février 2022  Convocation du 31 janvier 2022	Etaient présents: Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mmes STOEBNER, CHATEAU, SENOCQ, PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers :  En exercice : 23  Présents : 17  Pouvoirs : 01  Absents : 05	Représentés par pouvoir :  Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Madame NOURRY  Absents : MM. BOMONT, BRIAUDEAU, RENARD, SARRAZIN, LEFEUVRE.  A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2022**

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

# COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

### Etant préalablement exposé :

Lors de sa séance du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la modification du restaurant scolaire, établi par le maître d'œuvre, Monsieur Frédéric TEMPS. Une demande de permis de construire a été déposée le 17 novembre 2021. Lors de sa réunion du 06 janvier 2022, la Sous-Commission départementale de Sécurité E.R.P./I.G.H., a émis un avis favorable, avec proposition de prescriptions techniques, dont, la désignation d'un coordinateur Système de Sécurité Incendie (S.S.I.), conformément à la norme NFS 61-931.

PROJECT INGENIERIE a adressé une proposition d'honoraires pour un montant de 1 600,00 € HT.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer la mission **Coordination Système de Sécurité Incendie,** pour la modification du restaurant scolaire, à PROJECT INGENIERIE – 4 allée Rolland Pilain - 37000 TOURS, pour un montant de 1 600,00 € HT, soit 1 920,00 € TTC, comprenant les prestations suivantes :

- Analyse du dernier Procès-Verbal de la Commission de Sécurité et des PV antérieures
- Analyse des rapports de vérification du Bureau de Contrôle
- Analyse des rapports de vérification des entreprises de maintenance : S.S.I., ...

### Phase Étude/Conception

- Visite et relevés du bâtiment circonscrit au projet
- Recueil des documents auprès de l'établissement nécessaires à la mise à jour du dossier d'identité S.S.I. : plans, synoptiques, PV de réception, PV de mise en service, programmation, ...
- Recueil des documents du matériel posé nécessaires à la mise à jour du dossier d'identité S.S.I. : documentations techniques et commerciales, PV, certificats, ...
- Échanges, voire rencontre du Mainteneur / de l'Installateur (lors de notre visite sur site) pour obtenir la dernière version de la programmation des centrales
- > Tests et simulations des périphériques (par sondages) pour validation des zones de détection
- **Etude du dossier, mises à jour éventuelles des documents graphiques DOE / Récolement**
- Mise à jour du dossier d'identité S.S.I. existant avec remise d'un exemplaire complet au format informatique (Word, Excel, AutoCAD, ...)

### Phase Exécution/Réalisation de chantier

- Analyse et avis sur le dossier d'exécution
- Visites de chantier

#### Phase Réception

- Essais des installations S.S.I. modifiées en présence du Bureau de Contrôle
- Etablissement du procès-verbal de réception.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 janvier 2022 Le Maire, Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

#### Etant préalablement exposé :

DCI ENVIRONNEMENT est mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la création d'une liaison douce entre ARTANNES-SUR-INDRE et MONTS le long de la RD n° 17.

Montant de la rémunération provisoire :

16 578,00 € HT, soit 19 893,60 € TTC (Tranche ferme) 6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC (Tranche optionnelle)

(Taux de rémunération : 4,48 % sur une enveloppe prévisionnelle de 370 000 € HT).

Conformément à l'article 5.1.2 du cahier des clauses particulières, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue au stade de l'Avant-Projet.

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux = 502 220,40 € HT Montant définitif de la rémunération = 504 220,40 x 4,48 % = 22 589,07 € HT

En conséquence, compte-tenu de l'augmentation de la masse des travaux, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à :

22 589,07 € HT, soit 27 106,89 € TTC (tranche ferme) 6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC (tranche optionnelle)

Conformément aux dispositions du marché, la modification du coût prévisionnel des travaux modifie la rémunération du maître d'œuvre.

#### DECIDE

**Article 1 :** De passer un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec DCI ENVIRONNEMENT – 3 rue Augustin Fresnel – Parc d'activités de la Bretonnière – 85600 BOUFFERE, pour fixer le montant du forfait définitif de rémunération.

Celui-ci est fixé à : 504 220,40 x 4,48 % = 22 589,07 € HT, soit 27 106,89 € TTC (tranche ferme) + 6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC (tranche optionnelle).

Le nouveau montant, incluant les prestations supplémentaires est porté à 29 339,07 € HT, soit 35 206,88 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie. Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

> Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 janvier 2022 Le Maire, Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de Tours Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

#### DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 129 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1904 (d'une contenance de 00ha 07a 60ca), Section E n° 1743 (d'une contenance de 00ha 00a 55ca) et Section E n° 1908 (d'une contenance de 00ha 02a 86ca);
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 129 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1907 (d'une contenance de 00ha 08a 90ca), Section E n° 1743 (d'une contenance de 00ha 00a 55ca) et Section E n° 1908 (d'une contenance de 00ha 02a 86 ca).
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 235 d'une contenance de 00ha 30a 99ca.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 25 janvier 2022 Le Maire, Isabelle DELACOTE »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.

# DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DE LA RD 8 (Route de Ballan)

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la Circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 8 (route de Ballan) de part et d'autre de l'aménagement réalisé par le Département, à proximité de l'arrêt de bus « La Vallée ».

Il précise que la Commission « Cadre de Vie » a émis un avis favorable et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police 2022.

## La situation actuelle

Cet axe est très emprunté par les automobilistes, en particulier par les habitants des communes proches (SACHE, PONT-DE-RUAN et THILOUZE), qui désirent rejoindre l'agglomération.

On constate un accroissement de la circulation routière

06 usagers du transport scolaire (05 collégiens et 01 lycéen) se rendent à l'arrêt dit de « La Vallée ».

Les randonneurs sont également amenés à longer une portion de la RD 8 pour poursuivre le circuit « Sources et Patrimoine » jusqu'au point de vue de la Vallée.

## Objectifs poursuivis:

Cet aménagement va allier à la fois fluidité du trafic et sécurisation des piétons.

Par ailleurs, la pose de balises J1 va renforcer l'appel à la vigilance des automobilistes.

### Nature des travaux envisagés :

- Dépose de têtes de sécurité et évacuation ;
- Busage du fossé D 400 PEHD;
- Raccordement des sorties EP riverains par carottage sur la canalisation;
- Fourniture et pose de regard à grille 50 x 50 ;
- Réglage et compactage du fond de forme ;
- Mise en œuvre de 0/31.5 calcaire sur 20 cm d'épaisseur, compris géotextile.
- Epaulement des rives en terre végétale
- Fourniture et pose de balises J1

# Eléments de chiffrage

Description des travaux	Montant HT
Aménagement chemin piétonnier RD 8	13 733,90 €
TOTAL HT	13 733,90 €

Echéancier: Avril – Mai 2022

Monsieur DUFAY demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 8 (route de Ballan), de part et d'autre de l'aménagement réalisé par le Département à proximité de l'arrêt de bus « La Vallée » ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police 2022.

# DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TOURISTIQUES 2022 (Acquisition de tables de pique-nique)

Madame NOURRY, Adjoint délégué à la Vie des Séniors, au Patrimoine, aux Logements Sociaux, à l'Environnement et à la Culture, présente le projet d'implantation de tables de pique-nique dans la prairie communale.

Désireuse d'améliorer l'accueil des cyclotouristes, pour augmenter la fréquentation et les inciter à rester plus longtemps sur la commune, la collectivité, avec l'aide de la Communauté de Communes, a acquis des appuis cycles en 2021 et les a implantés place des Tilleuls, place Saint-Maurice, place de la Liberté, à l'espace culturel des Glycines, au square des Combattants et au lavoir municipal.

Parallèlement, la même année, avec le soutien de l'A.A.P.P.M.A. et de la Fédération de Pêche, elle a fait réaliser un ponton « P.M.R. » sur la prairie communale.

Il convient aujourd'hui de compléter l'offre d'accueil, en permettant aux touristes de s'installer sur les bords de l'Indre.

La commune a pour projet d'implanter trois nouvelles tables de pique-nique, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite, à proximité du ponton.

L'objectif est d'améliorer l'accueil des touristes, pour augmenter la fréquentation et les inciter à rester plus longtemps sur la Commune.

Ceux-ci pourront s'arrêter pour pique-niquer dans la prairie communale.

Le montant estimatif de la dépense est de 3 195,00 € HT.

Un fonds de concours peut être sollicité auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de l'appel à projets touristiques 2022 (maximum 50 % du montant HT du projet).

Madame NOURRY demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet d'implantation de trois tables de pique-nique, dont une P.M.R., dans la prairie communale;

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de l'appel à projets touristiques 2022 ;

**ETABLIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	sub demandée/ notifiée
Acquisition		CCTVI (Fonds concours)	1 597,50 €	Demandée
Travaux				
Maîtrise d'œuvre				
Equipement/Mobilier	3 195,00 €			
Autres dépenses		Fonds propres	1 597,50 €	
TOTAL	3 195,00 €	TOTAL	3 195,00 €	

# VENTE DE DEUX PARCELLES BOISEES, CADASTREES SECTION G N° 01 ET G N° 560 (DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 ET SUIVANTS DU CODE FORESTIER)

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Laurence BLOT, Notaire à SAINT-AVERTIN a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 28 janvier 2022, reçu en Mairie le 31 janvier 2022, une notification au titre de l'article L 331-24 et suivants du Code Forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles boisées, cadastrées Section G n° 01 et Section G n° 560,

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 200,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 et suivants du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Laurence BLOT, Notaire à SAINT-AVERTIN, par courrier en date du 28 janvier 2022, reçu en Mairie le 31 janvier 2022, portant sur la vente de deux parcelles boisées, cadastrées Section G n° 01 et G n° 560, au prix de 1 200,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

# RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA 1ère TRANCHE DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021, il a été décidé de retirer la présente question de l'ordre du jour, car des végétaux devaient être remplacés et divers travaux de confortement restaient à réaliser.

Par ailleurs, des dégradations des espaces réalisés avaient été constatées.

Aujourd'hui, l'aménageur fait savoir que les végétaux ont été remplacés et que les travaux de confortement et de réparation ont été réalisés.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voirie et des espaces publics, dans les conditions suivantes :

Lot n° 148 de la parcelle cadastrée Section ZE n° 214, d'une superficie de 12 595 m², comprenant :

5 380 m2 de voirie (Linéaire de voies créées : 943 ml)
1 427 m2 de trottoirs
58 m2 de parkings

et 5 730 m2 d'espaces verts et bassin d'orage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, en vue de la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces publics de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 22 juillet 2019,

Vu la réunion du 03 février 2022, constatant que les végétaux ont été remplacés et que les travaux de confortement et de réparation ont été réalisés,

Considérant qu'il peut être accédé à la requête présentée par CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER,

A l'unanimité :

**ACCEPTE** la rétrocession moyennant le prix principal d'un euro, du lot n° 148 de la parcelle cadastrée Section ZE n° 214, d'une superficie de 12 595 m², comprenant :

5 380 m2 de voirie (Linéaire de voies créées : 943 ml) 1 427 m2 de trottoirs 58 m2 de parkings

et 5 730 m2 d'espaces verts et bassin d'orage.

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages, l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

DEMANDE l'exonération de toute perception fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**DECIDE** de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

# PROPOSITION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC VAL TOURAINE HABITAT – ZAC DU CLOS BRUNEAU 1ère TRANCHE

Madame le Maire expose que par courrier en date du 14 janvier 2022, Monsieur le Directeur général de VAL TOURAINE HABITAT lui a adressé une convention de réservation de logements au profit de la Commune, dans le cadre de l'opération « Le Clos Bruneau » (construction de 16 logements locatifs dans la 1ère tranche de la ZAC du Clos Bruneau). VAL TOURAINE HABITAT propose de mettre à la disposition de la Commune, réservataire : 1 Type III – 2 Type IV – 1 Type V, soit 04 logements PLUS.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui a reçu le projet de convention avec sa convocation, de bien vouloir se prononcer, en lui précisant qu'une demande de garantie d'emprunt sera vraisemblablement adressée à la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la passation d'une convention de réservation de 04 logements (1 Type III – 2 Type IV – 1 Type V, soit 04 logements PLUS) avec VAL TOURAINE HABITAT, dans le cadre de l'opération « Le Clos Bruneau » (construction de 16 logements locatifs dans la  $1^{\text{ère}}$  tranche de la ZAC du Clos Bruneau ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (C.M.J.)

Madame ROBIN, Adjoint délégué à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et à l'économie locale, expose qu'au titre de sa politique d'ouverture à la citoyenneté destinée aux jeunes d'ARTANNES-SUR-INDRE, la Municipalité souhaite créer « un Conseil Municipal des Jeunes » pour la période 2022-2026.

Le cadre juridique du conseil municipal des jeunes est celui d'un comité consultatif régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2143-2). Cette instance est un lieu d'échanges et de propositions.

L'objectif de la Municipalité est de faciliter l'apprentissage de la citoyenneté accessible aux enfants, de les familiariser avec les processus démocratiques (les candidatures et la campagne électorale, le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.) et d'initier les jeunes à la gestion des projets.

Elle propose au Conseil Municipal de créer cette instance consultative, et de la composer comme suit :

- 11 membres élus, filles et garçons, domiciliés à ARTANNES-SUR-INDRE
- Tranche d'âge : de 10 à 13 ans
- Mandat de 02 ans

Elle précise que la Commission « Education-Jeunesse-Economie locale » travaille à l'élaboration du règlement intérieur, qui précisera les modalités d'organisation, d'élection et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

La question sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un « Conseil Municipal des Jeunes » et de le composer comme suit :

- 11 membres élus, filles et garçons, domiciliés à ARTANNES-SUR-INDRE
- Tranche d'âge : de 10 à 13 ans
- Mandat de 02 ans

# RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

# C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire (Aucune réunion depuis le début de l'année)

# **CCTVI – Rapport des Commissions**

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. GUILLOT		
Réunion du 19 janvier 2022			
Réunion préparatoire au budget 2022. Budget conservateur, pas d'augmentation voire diminution selon les termes de la lettre de cadrage (recherche de toutes les économies de fonctionnement) afin d'atteindre une capacité d'autofinancement de 2M€.			
La comparaison entre l'exercice 202 prévisionnel (Budget Primitif) et non	1 et 2022 n'était pas très parlante car les chiffres 2021 étaient sur le le réalisé.		
Objectifs globalement atteints. Pour soit un autofinancement 1 900 K€.	un budget 2022 de 27 199 K€ en dépense et de 29 116K€ en recette		
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur :		
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur :		
ENVIRONNEMENT	Rapporteur :		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : M. ARCHAMBAULT		
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : M. NOURRY		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	A.L. SENOCQ		

RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur :

#### RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY	

La réunion de lancement des travaux de mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes aura lieu le 15 février prochain.

Le dispositif de vidéoprotection est maintenant opérationnel.

Le permis de construire pour la modification du restaurant scolaire vient d'être accordé ce jour.

Vie Locale Référent : Mme Marine NOURRY

Le 11 janvier, la commission s'est réunie afin de poursuivre l'organisation de la journée « environnement et nature » du 18 juin, proposer une rencontre avec Monsieur BOURNEUF artiste peintre de la commune, désireux d'offrir certains de ces tableaux à la Mairie d'Artannes, « une œuvre d'art est destinée à être vue alors pourquoi ne pas les offrir à la collectivité locale, afin qu'elles soient vues dans les locaux publics par la population », faire un point sur les illuminations de Noël existantes et envisager de nouvelles acquisitions et travailler sur le projet d'une grande jardinière située devant la boulangerie, en lien avec les services techniques.

Madame NOURRY signale que nous allons être contraints d'enlever un arbre mort situé près du jardin du souvenir, au cimetière. Monsieur RENOU a proposé de faire don d'un cyprès pour le remplacer. Sa proposition ayant été acceptée, les services techniques municipaux iront le prendre en charge à son domicile et procéderont à son implantation.

Le 12 janvier s'est tenue l'assemblée générale de l'association des amis du Patrimoine artannais où nous a été notamment présenté son bilan moral et financier et l'avancée de l'organisation de la commémoration « Jeanne Languille » les 21 et 22 mai, en lien avec La municipalité. Lors de cette réunion, j'ai présenté le projet de financement de la restauration de l'église et ses différentes contributions et notamment l'apport par souscription. Pour ce faire, une Convention tripartite sera signée entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine Artannais afin de permettre à chacun de participer à la sauvegarde de notre patrimoine.

Enfin le 4 février, nous avons participé à la présentation des travaux de restauration de l'église de Monsieur HANSSEN, du cabinet Atelier 27 chargé de la restauration de l'église à Monsieur CREMIER de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en vue de la constitution de la demande de subvention.

Prochaine commission vie locale le 22 février.

Affaires Générales	Référent : M. Michel GUILLOT

La Commission travaillera à l'élaboration du prochain FIL d'ARTANNES dès le mois d'avril, en vue d'une distribution dans les foyers au mois de juin prochain.

La newsletter devant être transmise à la fin de la semaine, Monsieur GUILLOT fait appel aux contributeurs.

Education-Jeunesse-Economie	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
locale	Referent : Withe Marie-Alice ROBIN

### Commission Enfance et Jeunesse réunion 25 janvier 2022

Présentation du service petite enfance par Anthony Gilles (coordinateur du service)

Cette réunion a eu pour but de nous faire prendre connaissance des différentes structures « Petite Enfance » présentes sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre. Nous avons ainsi pu avoir une notion des définitions et cadres d'exercice de chacune des structures. Ceci afin que nous ayons conscience des enjeux du service Petite Enfance ainsi qu'une connaissance de leurs perspectives.

Il existe donc 25 structures désignées ci-dessous :

- 1 POPE: Point Orientation Petite Enfance à la CCTVI de Sorigny
- 7 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM forme associative), mode d'accueil individuel, les familles s'engagent contractuellement avec une seule assistante maternelle.
- 4 Relais Petite Enfance qui accompagnent la professionnalisation des 485 assistantes maternelles du territoire
- 2 Lieux d'accueil Enfants Parents à Azay le Rideau et Veigné
- 2 Micro-crèches Mode d'accueil collectif, les familles s'engagent contractuellement avec la structure
- 8 Multi accueils + 1 crèche d'entreprise (mode d'accueil collectif, les familles s'engagent contractuellement avec la structure et non avec l'une des professionnelles).

Ce qu'il faut absolument retenir c'est en cas de besoin d'un mode d'accueil individuel ou collectif et lorsque les familles ont besoin d'un soutien à la parentalité, la Commune doit orienter les personnes vers le service POPE au 02-47-34-29-00 à la CCTVI.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Rapporteur : Mme Isabelle DELACOTE	
La Commission se réunira demain subventions 2022 aux associations.	soir pour faire une proposition dans le cadre de l'attribution des	

Elle travaillera également sur la programmation des prochaines manifestations sur la Commune.

## **CCAS** (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 2 février, le conseil d'administration s'est réuni afin d'examiner l'avenant au contrat de livraison de repas à domicile par la société ANSAMBLE suite à la mise en application de la révision exceptionnelle de 3 % applicable au 1er janvier 2022. Le prix unitaire hors taxe passe de 8,054€ à 8,296€ soit 8,75 € TTC.

A l'ordre du jour également, le repas des aînés en octobre 2022 et les propositions des traiteurs.

Enfin, nous avons échangé autour du « café des aidants » mis en place par la Fédération Familles Rurales d'Indreet-Loire et l'association Familles Rurales du Ridellois, à destination des aidants de la CCTVI, sous forme d'ateliers de développement de connaissances et de compétences utiles dans leur quotidien.

Animé par des professionnels, le café des aidants est un temps convivial d'échange et d'information en libre accès, un jeudi par mois, de 14h30 à 16h00, dans le centre de loisirs Mermoz à Azay-le-Rideau. Les rencontres ont démarré le 3 février. Prochain atelier : le 10 mars.

## **TOUR DE TABLE**

Pour répondre à l'interrogation de Madame BERGE, Monsieur DUFAY précise que pour toute demande concernant la fibre, il convient de prendre contact avec VAL DE LOIRE FIBRE.

Madame SENOCQ informe qu'une personne âgée du lotissement des Grands Clos s'inquiète du stationnement, le soir, de véhicules en pleins phares, sur le square devant son domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 40.

Le Maire,

# Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel	M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine	M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel	Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice	Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick	Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph	Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël	M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine	M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale	Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	M. LEFEUVRE Wadson	